

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ANDRES (SIRA)

\*\*\*\*\*

## Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille seize et le mercredi 14 décembre à 18 h 30, le Comité Syndical légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, 321 rue de Londres, à les Attaques.

Nombre de Membres		
afférents au Conseil Communautaire	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
26	26	14

### ETAIENT PRESENTS :

- ✦ Monsieur RIVENET Jacques, Président,
- ✦ Monsieur BERLY Gabriel (Landrethun les Ardres) vice-président
- ✦ Messieurs BENEDETTI Bruno (Andres), GRESSIER Pierre-Alain (Autingues), LELEU Gilbert (Bouquehault), DEMILLY Bruno (Campagne les Guines), MASSET Hubert (Guemps), WAY Patrick (Nouvelle-Eglise), VANDENBERGUE Jean-Claude (Balinghem), VASSEUR Guy (Rodelinghem), DOYE Jean-Pierre (Sanghen), VERMERSCH Guy (Oye-Plage), Mme Rohart (Herbinghen), M. Levreay Olivier (Vieille-Eglise)

### ETAIENT EXCUSES :

Madame BEAUFILS Clotilde (Offekerque), Messieurs BIOUSSE Régis (vice-Président, Marck), HUCK Vincent (Bainghen), MAJEWICZ Olivier, POUSSIERE Thierry (Brèmes), DELABASSERUE Franck (Louches), BOCQUELET Claude (Saint Omer Capelle), POLLAERT Thierry (Saint-Folquin), Madame DUMONT Véronique (Marck)

### ETAIENT ABSENTS :

- ✦ Messieurs ANDRIEU Christian (Hocquinghen), DEGRAVE Philippe (Zutkerque), LEMAIRE Arnaud (Licques)

DELIBERATION AEP  
N°2016-15

## OBJET: ABONNEMENT A TERME A ECHOIR

Monsieur le Président expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, les problèmes de trésorerie sont récurrents. Ils obligent à faire appel à des lignes de trésorerie et génèrent des frais financiers non négligeables, même si les taux d'intérêt sont actuellement très faibles.

La prise de la compétence assainissement, et les nombreux investissements réalisés, ne sont pas les seuls éléments qui amènent ses problèmes de trésorerie. En effet, plusieurs nouvelles données en sont la cause :

- Les abonnés ne reçoivent qu'une facture annuelle et les mensualisés ne représentent que 25 %
- Le SIRA subit toujours le changement de cap de l'agence de l'eau qui, il y a 4 ans, a décidé de réclamer les redevances pollution et prélèvement l'année N alors qu'elles étaient auparavant reversées l'année N+1 (près de 500.000 € de trésorerie ont disparu)
- Les abonnés mettent de plus en plus de temps à payer leur redevance
- Les services de la trésorerie voient leurs effectifs diminuer et éprouvent des difficultés à lancer les procédures de recouvrement, même si l'on remarque actuellement une reprise en main de la situation
- A cela, il faut ajouter le fait que la majeure partie de la facturation est éditée à partir du mois de juillet de l'année N pour un paiement qui s'étale jusque février N+1, alors que le service est assuré et financé depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Il précise les inconvénients de l'abonnement à terme à échoir :

- Les abonnés auraient à payer en 2017 deux abonnements, soit environ 40.05 € TTC de plus
- Le service facturation aurait plus de remboursement à effectuer aux abonnés qui quittent le territoire du SIRA

Les avantages de l'abonnement à terme à échoir :

- Au niveau budgétaire, il n'y aurait pas de grands changements
- Quant à la trésorerie, au 31 décembre 2017, le SIRA pourrait compter sur une enveloppe supplémentaire située entre 600.000 € et 650.000 €.

Il ajoute que si le comité donne un avis favorable à cette proposition, un courrier accompagnerait la facture d'eau expliquant que, comme les autres prestataires (GDF, EDF, prestataires téléphoniques etc), l'abonnement doit se concevoir à terme à échoir pour compenser les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de facturation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité adopte la proposition de son président et souhaite qu'un courrier expliquant les raisons de cette décision accompagne les factures 2017.

RENDU EXECUTOIRE  
LE 17 JAN. 2017  
LE PRÉSIDENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Président,

RECU à la Sous-Préfecture  
de CALAIS le

17 JAN. 2017